



Recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 22 octobre 2021

Compétences de la Confédération, des conférences intercantionales et des organisations partenaires¹

N°	Observations finales	Offices fédéraux compétents	Conférences intercantionales compétentes	Partenaires envisageables ²
5.a	Garantir la réalisation des droits de l'enfant conformément aux dispositions de la Convention et du Protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et au Protocole facultatif, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, tout au long de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	<u>OFAS</u> ARE Tous	<u>CDAS</u> Toutes	Éducation21, Réseau d'écoles21 <i>Alliance terre des hommes schweiz-Terre des Hommes Suisse (Basel et Genève)</i> <i>Protection de l'enfance Suisse (ECPAT Switzerland)</i> <i>ASCP</i>
5.b ³	Faire en sorte que les enfants participent activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques et des programmes les concernant	<u>ARE</u> <u>OFAS</u>	<u>CDAS</u> Toutes	<i>CSAJ, AFAJ, FSPJ, Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i>

¹ État en novembre 2023.

² Les membres du Réseau suisse des droits de l'enfant ont été consultés. Leur nom est indiqué en italique. Les autres organisations sont mentionnées sur la base des informations disponibles publiquement et/ou sur proposition de membres du Réseau suisse des droits de l'enfant. Cette liste entend fournir un aperçu et n'est pas exhaustive.

³ Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU **engage** la Suisse à ...

	adoptés aux fins de la réalisation des 17 objectifs de développement durable.	Tous		<i>Terre des Hommes Suisse (Genève)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>ASCP</i> <i>SSAV</i> <i>Pro Juventute</i>
Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 par. 6 de la Convention)				
Réserves				
6	Retirer les réserves de la Suisse aux articles suivants :			
6/1	<u>Art. 10, par. 1</u> : est réservée la législation suisse, qui ne garantit pas le regroupement familial à certaines catégories d'étrangers.	<u>SEM</u>		
6/2	<u>Art. 37, let. c</u> : la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté n'est pas garantie sans exception.	<u>OFJ (STRAFR/SMV)</u> SEM	<u>CCDJP</u>	
6/3	<u>Art. 40, par. 2, let. b</u> : est réservée la procédure pénale suisse des mineurs qui ne garantit ni le droit inconditionnel à une assistance ni la séparation, au niveau personnel et de l'organisation, entre l'autorité d'instruction et l'autorité de jugement.	<u>OFJ (STRAFR/StR-StPR)</u>	<u>CCDJP</u>	
Législation				
7.a	Veiller à ce que les lois cantonales soient compatibles avec les dispositions de la Convention.		<u>CDAS</u> Toutes	

7.b	Mettre au point une procédure d'évaluation des effets des lois et politiques nationales relatives aux enfants sur les droits de ces derniers.	<u>OFAS</u> Tous	CDAS	<i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i>
Politique et stratégie globales				
8.a	Élaborer et adopter une politique nationale globale de protection de l'enfance qui couvre tous les domaines visés par la Convention et, sur la base de cette politique, définir une stratégie de mise en œuvre à l'échelle cantonale qui bénéficie de ressources humaines, techniques et financières suffisantes.	<u>OFAS</u> Tous	<u>CDAS</u> Toutes	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> Commissions extraparlimentaires Enfants et jeunes Promotion Santé Suisse ASCP <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> ASPI
8.b	Veiller à ce que cette politique guide la mise en œuvre des dispositions de la Convention par les autorités cantonales et mette particulièrement l'accent sur les groupes d'enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, les enfants handicapés, les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants et les enfants sans titre de séjour.	<u>OFJ (STRAFR/SMV)</u> <u>OFAS</u> BFEH SEM	<u>CDAS</u> <u>CCDJP</u> Toutes	ASM <i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> ASPI <i>Integras</i>

Coordination				
9.a	Créer, au niveau fédéral, un organe chargé des droits de l'enfant doté d'un mandat clair et d'une autorité suffisante pour coordonner toutes les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux intersectoriel, national et cantonal, ainsi que la mise en œuvre de la politique et de la stratégie globales susmentionnées.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u> CdC Toutes	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i>
9.b	Veiller à ce que cet organe de coordination soit doté des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à son bon fonctionnement et à ce que les enfants et la société civile y participent.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u> <u>CdC</u> Toutes	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> Commissions extraparlimentaires Enfants et jeunes
Allocation de ressources				
10.a	Intégrer une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'établissement du budget de l'État, notamment en mettant en place un système de suivi de l'affectation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants.	<u>OFAS</u> <u>AFF</u>	<u>CDAS</u> CDF	
10.b	Évaluer dans quelle mesure les investissements engagés dans l'ensemble des secteurs servent l'intérêt supérieur des enfants.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u>	

Collecte de données⁴				
12.a	Créer rapidement un système global, intégré et normalisé de collecte et de gestion des données qui couvre tous les domaines visés par la Convention et recueil des données ventilées par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique.	<u>OFS</u> OFAS SEM Tous	<u>CDAS</u> Toutes	<i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i>
12.b	Veiller à ce que soient également collectées et analysées des données sur : la violence à l'égard des enfants, y compris dans l'environnement numérique, l'état de santé des enfants de moins de 14 ans, les adoptions nationales et internationales, les enfants portés disparus et la situation des enfants défavorisés, y compris les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, les enfants handicapés, les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, les enfants sans titre de séjour et les enfants dont les parents sont incarcérés.	<u>OFS</u> <u>OFAS</u> OFSP OFJ (PRIVAT/IPR et ZZ ; STRAFR/SMV) OSAV BFEG BFEH fedpol SEM	<u>CDAS</u> <u>CDS</u> <u>CCDJP</u> <u>COPMA</u>	<i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Pro Juventute</i> <i>InterAction Suisse</i> <i>ASCP</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> <i>Save the Children Suisse</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Integras</i> <i>Missing Children Switzerland</i>
12.c	Veiller à ce que les données et les indicateurs soient transmis aux services, aux cantons et aux organisations de la société civiles concernés et soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets	<u>OFAS</u> <u>OFS</u> Tous	<u>CDAS</u> Toutes	

⁴ Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU **engage** la Suisse à ...

	destinés à garantir l'application effective de la Convention.			
Mécanisme de suivi indépendant				
13.a	Créer rapidement un bureau de médiation pour les droits de l'enfant chargé de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis aux niveaux fédéral et cantonal en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant consacrés par la Convention et de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes déposées par des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins.	<u>OFAS</u> DFAE (DPDH) AFF	<u>CDAS</u> COPMA CCDJP CdC	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse ASCP <i>Pro Juventute</i> <i>Juris Conseil Junior</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> KESCHA ISDH Plateforme des ONG suisses pour les droits humains
13.b	Veiller à ce que les mécanismes indépendants de surveillance du respect des droits de l'homme disposent de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour mettre en œuvre la Convention et d'en contrôler l'application.	<u>DFAE</u> (DPDH) OFAS	<u>CdC</u> CDAS	ISDH Plateforme des ONG suisses pour les droits humains
13.c	Garantir le plein respect des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).	<u>DFAE</u> (DPDH) OFAS	<u>CdC</u> CDAS	ISDH Plateforme des ONG suisses pour les droits humains

Diffusion, sensibilisation et formation				
14.a	Poursuivre ses activités de sensibilisation du public aux droits de l'enfant et encourager la participation active des enfants à ces activités.	<u>OFAS</u> SEM Tous	<u>CDAS</u> Toutes	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> Plateforme des ONG suisses pour les droits humains <i>Lobby suisse de l'enfant</i> <i>terre des hommes schweiz (Basel), Terre des Hommes Suisse (Genève), Protection de l'enfance Suisse</i> MADEP-ACE <i>Juris Conseil Junior</i> <i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> ASCP SSAV CSAJ, AFAJ, Fondation Dialogue, <i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi, Pro Juventute</i> <i>Kinderbüro Basel</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Académie internationale droits de l'enfant</i> <i>Save the Children Suisse</i> ASPI Organisations de jeunesse FSPJ

<p>14.b</p>	<p>Veiller, notamment en y consacrant des ressources suffisantes, à ce qu'une formation systématique sur les droits de l'enfant et sur la Convention et ses Protocoles facultatifs soit dispensée à tous les professionnels qui travaillent au service ou au contact des enfants, en particulier à ceux qui travaillent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection de l'enfance, de la protection sociale, de la protection de remplacement, de la justice et de l'asile.</p>	<p>SEFRI OFSP OFJ (STRAFR/SMV) SEM OFSP fedpol OFAS</p>	<p><u>CDAS</u> CDIP CDS CCDJP COPMA CdC</p>	<p>Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) SAVOIRSOCIAL, OdASanté Fédération Suisse des Avocats Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire Société suisse de droit pénal des mineurs Institut suisse de police <i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> <i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> <i>Institut international des droits de l'enfant (IDE)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i> ASCP <i>Integras</i> <i>Lobby suisse de l'enfant</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> AFAJ <i>Kinderbüro Basel</i></p>
--------------------	--	---	---	---

				<i>Académie internationale droits de l'enfant</i> <i>Save the Children Suisse</i> <i>AvenirSocial</i> <i>ASPI</i> <i>Integras</i> Associations sportives
Coopération avec la société civile				
15.a	Associer les organisations d'enfants, notamment d'enfants handicapés et d'enfants homosexuels, bisexuels, transgenres ou intersexes, à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des programmes publics relatifs aux droits de ces enfants.	<u>OFAS</u> OFSP BFEH BFEG	CDAS	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> YOUVITA SSAV <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> <i>InterAction Suisse</i> Association faitière Familles Arc-en-ciel Organisations de jeunesse pertinentes (comme Du bist du, Milchjugend, ...)
15.b	Faire en sorte que les organisations de la société civile qui travaillent au service ou au contact des enfants aient accès à des financements publics nationaux, cantonaux et municipaux.	<u>OFAS</u> BFEG BFEH	<u>CDAS</u> CDF Toutes	Association des Communes Suisses Union des villes suisses (UVS) YOUVITA

		Tous		ASPI
Droits de l'enfant et entreprises				
16.a	Adopter des dispositions réglementaires propres à assurer le respect des droits de l'homme et des droits de l'enfant par les entreprises.	<u>SECO</u> DFAE (DPDH) OFJ (PRIVAT/EHRA)	CDEP	<i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i>
16.b	Créer des mécanismes de surveillance visant à garantir que les violations des droits de l'enfant donnent lieu à des enquêtes et à des mesures de réparation, de façon à améliorer la responsabilisation et la transparence.	<u>SECO</u> DFAE (DPDH) OFJ (PRIVAT/EHRA)	CDEP	<i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> Organisation internationale du Travail (OIT) ISDH
16.c	Exiger des entreprises qu'elles évaluent les effets de leurs activités sur l'environnement, la santé et les droits de l'enfant, qu'elles procèdent à des consultations sur ces questions et qu'elles rendent publiques toutes les informations y relatives ainsi que les mesures qu'elles prévoient de prendre pour réduire ces effets.	<u>SECO</u> DFAE (DPDH) OFJ (PRIVAT/EHRA)	CDEP	ISDH Organisation internationale du Travail (OIT) <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i>

Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)				
Non-discrimination ⁵				
18.a	Faire en sorte que toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur le sexe, le handicap et le statut socioéconomique, le statut en matière de résidence ou autre, soient interdites par la loi.	<u>OFAS</u> <u>OFC</u> <u>BFEH</u> <u>BFEG</u> OFSPPO OFJ (ÖFFR/RP I ; PRIVAT/ZZ) DFAE (DDIP) SLR SEM SEFRI	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> <u>CdC</u> CCDJP	<i>Integras</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> Association faitière Familles Arc-en-ciel <i>InterAction Suisse</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> CFR CFEJ Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) <i>AvenirSocial</i> <i>Integras</i>
18.b	Veiller à la pleine application des lois pertinentes interdisant la discrimination, notamment en sensibilisant le public au caractère illégal de la discrimination, en sanctionnant comme il se doit les auteurs et en supprimant les obstacles procéduraux qui empêchent les enfants victimes de discrimination d'accéder à la justice et d'obtenir réparation.	<u>BFEH</u> <u>BFEG</u> <u>OFC</u> OFJ (STRAFR/StR- StPR;ÖFFR/RP I) OFSPPO OFSP	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> CCDJP CdC	Association faitière Familles Arc-en-ciel <i>Integras</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>InterAction Suisse</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i>

⁵ Selon le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, il est urgent de prendre des mesures dans ce domaine (cf. Observations finales du 22 octobre 2021, page 1, par. 4).

		DFAE (DDIP) SLR SEFRI SEM		<i>AvenirSocial</i> CFR CFEJ Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) CNE
18.c	Évaluer, en collaboration avec des enfants et des représentants de la société civile, les mesures existantes visant à combattre la discrimination à l'égard des enfants défavorisés, d'en mesurer les effets et de les revoir si nécessaire.	<u>SLR</u> <u>OFC</u> <u>OFAS</u> <u>BFEH</u> <u>BFEG</u> <u>SEFRI</u> OFSPPO OFJ (ÖFFR/RP I) SEM	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> <u>CDS</u> CCDJP CdC	<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> ISDH <i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i> SSAV <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i>
18.d	Élaborer des politiques et des mesures de sensibilisation visant à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination de fait, de manière à éradiquer la discrimination à l'égard des enfants défavorisés, et notamment des enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants, des enfants handicapés, des enfants homosexuels, bisexuels, transgenres ou intersexes, et des enfants désavantagés sur le plan socioéconomique.	<u>SLR</u> <u>OFC</u> <u>OFAS</u> <u>BFEH</u> <u>BFEG</u> <u>SEFRI</u> OFSPPO SEM	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> <u>CDS</u> CCDJP CdC	<i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i> Association faitière Familles Arc-en-ciel et autres organisations faitières <i>InterAction Suisse</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> <i>Save the Children Suisse</i>

Intérêt supérieur de l'enfant (« best interests », « Wohl des Kindes »)				
19.a	Veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit appliqué de manière systématique dans les programmes et les procédures administratives et judiciaires, notamment pour ce qui est de l'autorité parentale, du placement sous protection de remplacement et des procédures en lien avec la migration et l'asile.	SEM OFSP BFEG Tous	<u>CDAS</u> CCDJP COPMA CDIP	<i>Institut international des droits de l'enfant (IDE)</i> CSVD ASCP <i>Juris Conseil Junior</i> <i>l'enfant+l'hôpital</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse <i>Integras</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> YOVITA <i>Espace A</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i> ASPI Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire
19.b	Définir des procédures et des critères destinés à aider l'ensemble des personnes en position d'autorité à déterminer, dans chaque domaine, ce	<u>OFAS</u> <u>OFJ</u> (STRAFR/SMV)	<u>CDAS</u> CCDJP	<i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> CSVD

	qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant et à en faire une considération primordiale, en s'inspirant des éléments fournis dans l'observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (par. 52 à 79).	BFEG Tous	COPMA CDS CDIP Toutes	<i>Integras</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>YOUVITA</i> <i>Espace A</i> <i>SSAV</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein en collaboration avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i> <i>ASPI</i>
19.c	Veiller à ce que la signification juridique de l'expression « intérêt supérieur de l'enfant » soit correctement comprise et appliquée par tous les professionnels travaillant au service et au contact des enfants, notamment en diffusant les procédures et critères susmentionnés et en harmonisant la traduction de cette expression dans toutes les langues nationales.	SEM OFAS Tous	<u>CDAS</u> CCDJP COPMA CDS CDIP	<i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse <i>ASCP</i> <i>Integras</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Espace A</i> <i>YOUVITA</i> <i>l'enfant+l'hôpital, InterAction Suisse</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> Associations sportives

				<p><i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i></p> <p><i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i></p> <p><i>ASPI</i></p>
Respect de l'opinion de l'enfant				
20.a	Garantir le droit des enfants d'être entendus dans le cadre de toute décision les concernant, y compris dans les procédures pénales et les procédures d'asile, et veiller à ce que cette garantie s'étende aux enfants handicapés, aux enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, aux jeunes enfants et aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants.	<p><u>OFJ</u> (STRAFR/StR-StPR)</p> <p><u>SEM</u></p> <p><u>OFAS</u></p> <p>OFSPPO</p>	<p><u>CDAS</u></p> <p>COPMA</p> <p>CCDJP</p> <p>CDIP</p> <p>CDS</p>	<p><i>ssp, Institut international des droits de l'enfant, Juris Conseil Junior, Avocat·e·s de l'enfant Suisse, Protection de l'enfance Suisse, CSAJ, PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz, Lobby suisse de l'enfant, pédiatrie suisse, l'enfant+l'hôpital, Integras</i></p> <p><i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i></p> <p><i>Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i></p> <p>SSAV</p> <p>Verein Espoir</p> <p>Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse</p> <p>Commissions extraparlimentaires</p>
20.b	Renforcer les mesures destinées à promouvoir la participation active et effective de tous les enfants, en particulier des enfants défavorisés, à la vie de leur famille, de leur communauté et de leur école, par exemple en mettant au point des outils permettant de consulter les enfants sur les questions de politique nationale, en créant des	<p><u>OFAS</u></p> <p><u>Tous</u></p>	<p><u>CDAS</u></p> <p>CCDJP</p> <p>CDIP</p> <p>CDS</p>	<p><i>CSAJ, AFAJ, Terre des Hommes Suisse (Genève), ssp, MADEP-ACE, PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz, Integras, Lobby suisse de l'enfant, l'enfant+l'hôpital,</i></p>

	conseils scolaires et en veillant à ce que les conclusions des conseils et des parlements des enfants et de la Session des jeunes organisée au niveau fédéral soient systématiquement pris en compte dans la prise de décisions publiques.		Toutes	<p><i>YOUVITA, Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i></p> <p>SSAV</p> <p><i>Kinderbüro Basel</i></p> <p><i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i></p> <p>FSPJ</p> <p>Commissions extraparlimentaires</p> <p>Écoles, éducation²¹</p>
20.c	Élaborer des initiatives visant à accroître la participation des enfants et à garantir la prise en compte de leur opinion par les autorités locales, telles que des initiatives visant à élaborer des directives pertinentes pour les cantons et les municipalités et à garantir que les programmes financés au titre de la loi sur les activités extrascolaires prévoient la participation des enfants.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u>	<p>CSAJ</p> <p>AFAJ</p> <p><i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i></p> <p><i>Kinderbüro Basel</i></p> <p><i>Pro Juventute</i></p> <p><i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i></p> <p><i>Académie internationale droits de l'enfant</i></p> <p>ASPI</p> <p>SSAV</p> <p>FSPJ</p> <p>infoclic.ch</p> <p>Fondation Dialogue</p> <p><i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i></p>

20.d	Définir des procédures ou des protocoles opérationnels à l'intention des professionnels qui travaillent au contact ou au service des enfants afin que les opinions de ces derniers soient dûment prises en considération dans l'ensemble des procédures.	<u>BFEH</u> <u>SEFRI</u> BFEG SEM OFAS OFC	<u>CDAS</u> COPMA CCDJP CDIP CDS	<i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> ASCP Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse <i>Integras</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>pédiatrie suisse, l'enfant+l'hôpital</i> YOUVITA UNICEF Suisse et Liechtenstein <i>AvenirSocial</i> Verein Espoir Fédération Suisse des Avocats Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire Société suisse de droit pénal des mineurs Institut suisse de police SAVOIRSOCIAL, OdASanté
Libertés et droits civils (art. 7, 8 et 13 à 17 de la Convention)				
Enregistrement des naissances et nationalité				
21.a	Veiller à ce que tous les enfants nés dans l'État partie, quel que soit le statut juridique de leurs parents, puissent être inscrits à l'état civil et	OFJ (PRIVAT/EAZW) SEM	<u>CEC</u> CDAS	Service social international - Suisse

	acquérir une nationalité à la naissance ou, s'ils risquent d'être apatrides, que le délai au terme duquel ils peuvent demander leur naturalisation soit nettement réduit, et à ce que les parents sans titre de séjour qui inscrivent leurs enfants à l'état civil ne soient pas dénoncés aux services de l'immigration.			<i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> Association suisse des officiers de l'état civil
21.b	Envisager d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, à la Convention européenne sur la nationalité et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États.	SEM DFAE (DDIP, DPDH)	<u>CdC</u>	Service social international - Suisse
Droit à l'identité				
22.a	Supprimer la mention de l'intérêt légitime en tant que condition préalable à laquelle est subordonné le droit d'un enfant de demander des renseignements sur ses origines.	<u>OFJ</u> (PRIVAT/IPR/ZZ/EAZW) OFSP	<u>CDAS</u>	<i>pédiatrie suisse</i> Service social international - Suisse <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i>
22.b	Élaborer une procédure normalisée permettant aux services compétents de garantir la préservation des informations sur les origines biologiques de ces enfants, et encourager l'application de cette procédure dans tous les cantons, en vue de mettre fin à l'utilisation des boîtes à bébé.	<u>OFJ</u> (PRIVAT/ZZ/EAZW)	<u>CDS</u> CDAS CCDJP	<i>pédiatrie suisse</i> Santé Sexuelle Suisse <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i>

Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique⁶				
23	Réviser sa législation antiterroriste pour la mettre en conformité avec les normes relatives aux droits de l'enfant et veiller à ce qu'elle ne soit pas utilisée pour remettre en cause le droit des enfants au respect de leur vie privée, ou leur liberté d'expression et d'association.	<u>fedpol</u> OFJ (STRAFR/ISTR) OFCOM		Institut suisse de police Plateforme des ONG suisses pour les droits humains
Protection de la vie privée et accès à une information appropriée				
24.a	Élaborer des règlements et des mesures de sauvegarde destinées à protéger la vie privée des enfants dans l'environnement numérique, ainsi que des normes garantissant la sécurité et la protection des enfants.	<u>OFJ</u> (ÖFFR/RP I) <u>OFCOM</u> PFPDT OFAS fedpol	<u>CCDJP</u> (y c. PSC) CDAS	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Pro Juventute</i>
24.b	Veiller à ce que les lois relatives à l'accès à l'information et à l'environnement numérique, y compris la loi fédérale sur la protection des données, garantissent le respect de la vie privée des enfants, protègent ces derniers contre les contenus et matériels préjudiciables et les risques en ligne, et prévoient des mécanismes permettant d'engager des poursuites en cas d'infraction.	<u>OFJ</u> (ÖFFR/RP I, STRAFR/StR-StPR/ISTR) PFPDT OFCOM OFAS	<u>CCDJP</u> CDAS	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Pro Juventute</i>
24.c	Renforcer les compétences et la culture numériques des enfants, des enseignants et des familles et protéger les enfants contre les	<u>OFAS</u> SEFRI OFCOM	<u>CDIP</u> CDAS CCDJP (y c. PSC)	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Fondation Village d'enfants</i> <i>Pestalozzi</i>

⁶ Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU **prie instamment** la Suisse de

	informations et les contenus susceptibles de nuire à leur bien-être.			<i>Pro Juventute</i>
Violence à l'égard des enfants (art. 19, 24 par. 3, 28 par. 2, 34, 37 al. a et 39 de la Convention)				
Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants				
25.a	Continuer de veiller à ce que les allégations selon lesquelles des enfants sont soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les centres d'accueil d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile donnent lieu à une enquête en bonne et due forme, à ce que les auteurs des faits soient punis à la hauteur de la gravité de leurs actes et à ce que les enfants victimes bénéficient de recours adéquats.	SEM	<u>CDAS</u> CCDJP	Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse CNPT ASCP
25.b	Veiller à ce que les enfants aient accès à des mécanismes de recours adaptés aux enfants qui leur permettent de signaler en toute confidentialité les mauvais traitements subis dans ces structures.	<u>SEM</u>	<u>CDAS</u> CCDJP	
Châtiments corporels⁷				
27.a	Introduire sans tarder dans la législation une disposition interdisant expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école, dans les institutions qui accueillent des enfants, dans les établissements	OFJ (PRIVAT/ZZ) OFAS SEM	<u>CDAS</u> CCDJP CDIP	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Save the Children Suisse</i>

⁷ Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU **recommande vivement** à la Suisse de ...

	offrant une protection de remplacement et dans les établissements pénitentiaires.			<i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Lobby suisse de l'enfant</i> <i>YOUVITA</i> <i>Pro Juventute</i> SSAV Commissions extraparlimentaires
27. b	Allouer des moyens suffisants aux campagnes de sensibilisation qui visent à promouvoir des méthodes d'éducation et de discipline positives, non violentes et participatives et à souligner les conséquences néfastes des châtements corporels.	<u>OFAS</u> BFEG	<u>CDAS</u> CDIP	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Save the Children Suisse</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Lobby suisse de l'enfant</i> <i>pédiatrie suisse</i> <i>Pro Juventute</i> Commissions extraparlimentaires
Violence, mauvais traitements, exploitation sexuelle et cyberviolence				
28. a	Mettre au point, en étroite collaboration avec les cantons, une stratégie et un plan d'action fédéraux destinés à prévenir, combattre et surveiller toutes les formes de violence et de maltraitance contre les enfants, y compris la violence sexuelle, le harcèlement et la violence en ligne, et mettant l'accent sur les enfants défavorisés.	<u>OFAS</u> BFEG OFCOM OFSP OFSPPO	<u>CDAS</u> CCDJP (y c. PSC) COPMA CDS CDIP	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> Action Innocence <i>Pro Juventute</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i>

		fedpol SEM		<i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i> ASCP Centres d'aide aux victimes d'infractions CSVD Santé Sexuelle Suisse
28. b/1	Renforcer la coordination entre les autorités cantonales et les spécialistes de la protection de l'enfance dans le cadre de la mise en œuvre des mesures multisectorielles destinées à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants.	<u>OFAS</u> <u>BFEG</u> OFJ (ÖFFR/RP II) SEM	<u>CDAS</u> CCDJP COPMA CDIP CDS	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> Centres d'aide aux victimes d'infractions CSVD Institut suisse de police
28. b/2	Adopter des indicateurs afin de suivre les progrès réalisés en matière de prévention de la violence et de lutte contre les facteurs qui sous-tendent la violence à l'égard des enfants à la maison, à l'école, dans les structures de protection de remplacement et dans leur cercle de confiance.	<u>OFAS</u> <u>SEFRI</u> <u>BFEG</u> OFS	<u>CDAS</u> CCDJP COPMA CDIP	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> CSVD
28. c/1	Mettre en place un mécanisme fédéral reposant sur des procédures et des directives appropriées qui permette de veiller à ce que, dans tous les cantons, les violences commises dans l'environnement numérique, y compris les cas d'exploitation sexuelle, de cyberagression et de manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles (grooming), fassent l'objet d'enquêtes efficaces ...	<u>OFAS</u> fedpol SLR OFCOM	CDAS CCDJP	Action Innocence
28. c/2	...et à ce que leurs auteurs soient poursuivis.	fedpol	<u>CCDJP</u> CDAS	

28. d/1	Faire davantage d'efforts pour former les professionnels concernés à repérer les cas de violence et de maltraitance (y compris psychologiques) et à réagir de manière appropriée, notamment augmenter les moyens humains, techniques et financiers qui sont consacrés à cette formation.	<u>OFAS</u> <u>BFEG</u> <u>SEFRI</u> fedpol OFSP OFSPPO	<u>CDAS</u> <u>CCDJP</u> COPMA CDIP CDS	<i>Protection de l'enfance Suisse</i>
28. d/2	Élaborer des directives relatives au signalement.	fedpol BFEG OFSP SEFRI OFSPPO	<u>CCDJP</u> CDAS COPMA	<i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>ASCP</i>
Pratiques préjudiciables				
29. a	Renforcer les mesures de prévention des mutilations génitales féminines, notamment en allouant des ressources suffisantes à la protection et au soutien des victimes, aux campagnes de sensibilisation, à l'application des recommandations du rapport de novembre 2020 donnant suite au postulat et à la formation des groupes professionnels concernés.	<u>OFSP</u> SEM OFAS OFJ (ÖFFR/RP II)	CDS CDAS CCDJP (y c. PSC) COPMA	Réseau suisse contre l'excision <i>pédiatrie suisse</i> CNPT
29. b	Interdire de soumettre des enfants intersexes à des traitements médicaux ou des actes chirurgicaux non nécessaires lorsque ces procédures peuvent être reportées en toute sécurité jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de donner son consentement éclairé.	<u>OFSP</u> <u>OFJ</u> (STRAFR)	<u>CDS</u> CDAS	<i>InterAction Suisse</i> <i>Zwischengeschlecht.org</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>pédiatrie suisse</i>

				Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique CNE
29. c	Assurer aux familles ayant des enfants intersexes des services d'assistance sociale et de soutien psychologique et des services médicaux, ainsi qu'un accompagnement, un soutien et des mesures de réparation adéquats.	OFSP	<u>CDS</u> CDAS	<i>InterAction Suisse</i> <i>Zwischengeschlecht.org</i> <i>pédiatrie suisse</i>
29. d	Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des communautés religieuses qui pratiquent le mariage des enfants pour les rendre attentives aux conséquences néfastes de cette pratique pour la santé physique et mentale et le bien-être des filles.	SEM	<u>CCDJP</u> CDAS	Associations religieuses de Suisse
Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 par. 1 et 2, 20, 21, 25 et 27 par. 4 de la Convention)				
Milieu familial				
30	Élaborer des normes fédérales relatives à la qualité des services de garde d'enfants et créer un mécanisme de contrôle de l'application de ces normes.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u> CDIP	Alliance Enfance <i>ATD Quart Monde</i> <i>Jacobs Foundation Suisse</i> <i>ssp</i> <i>YOUVITA</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>ASCP</i> <i>AvenirSocial</i>

Enfants privés de milieu familial				
31. a	Adopter des normes nationales relatives à la qualité de la protection de remplacement, y compris pour les enfants qui vivent en famille d'accueil ou dans les centres fédéraux d'accueil des demandeurs d'asile, et encourager leur application dans tous les cantons.	OFJ (PRIVAT/ZZ,STRAFR/ SMV) SEM	<u>CDAS</u> COPMA	<i>Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant (CIQUE)</i> <i>YOUVITA</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Save the Children Suisse</i> <i>ASCP</i> <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>Communauté d'intérêt Quality4Children</i> <i>AvenirSocial</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>Service social international - Suisse</i>
31. b	Renforcer les mesures de prévention de manière à ce que la qualité des services de prévention et les conditions d'accès à ces services ne varient pas d'un canton à l'autre, notamment en donnant la priorité aux mesures de protection sociale destinées aux familles afin d'éviter que des enfants, en particulier ceux qui ont moins de 3 ans, ne fassent l'objet d'une protection de remplacement.	OFAS	<u>CDAS</u>	<i>Association professionnelle Sozialpädagogische Familienbegleitung</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i>
31. c	Renforcer les mesures visant à réduire la durée du séjour des enfants en institution, notamment en		<u>CDAS</u>	<i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i>

	allouant des moyens suffisants aux services de protection de l'enfance et aux services de formation, de soutien et d'accompagnement proposés aux parents d'accueil et aux parents adoptifs.		COPMA	<i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> Association des autorités centrales cantonales en matière d'adoption (AACA)
31.d	Veiller à ce que les enfants qui font l'objet d'une protection de remplacement soient entendus dans le cadre des décisions qui les concernent, et ce tout au long de leur placement, et que les autorités compétentes aient les moyens techniques nécessaires pour garantir le respect de l'opinion de ces enfants.	OFAS SEM	<u>CDAS</u> <u>COPMA</u>	<i>Integras</i> <i>ASCP</i> <i>YOUVITA</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i>
31.e	Faire en sorte que les enfants ne soient séparés de leur famille que si leur intérêt supérieur le justifie et sous réserve de contrôle judiciaire, conformément à l'art. 9 (par. 1) de la Convention, et à ce que la pauvreté et le handicap, y compris le trouble du spectre autistique, ne constituent jamais un motif de placement.		<u>COPMA</u> CDAS	<i>YOUVITA</i> <i>Integras</i> <i>ASCP</i> <i>KESCHA</i> <i>Verein Espoir</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> <i>Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i> <i>ATD Quart Monde</i>
31.f	Veiller à ce que les conclusions de l'étude sur les enfants de parents incarcérés soient communiquées aux départements concernés et soient utilisées dans le cadre de l'élaboration de	<u>OFJ</u> (STRAFR/SMV)	<u>CDAS</u> CCDJP COPMA	<i>Fondation REPR</i> <i>Save the Children Suisse</i>

	programmes visant à offrir un soutien psychologique et social à ces enfants.			
Adoption				
32. a/1	Réformer les lois et les procédures de manière à ce que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit un élément central des adoptions à l'étranger et à prévenir l'enlèvement, ...	<u>OFJ</u> (PRIVAT/IPR) SEM	CCDJP CDAS COPMA	<i>Espace A</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> Service social international - Suisse
32. a/2	Prévenir la vente et la traite d'enfants.	fedpol <u>OFJ</u> (STRAFR/ISTR) SEM	<u>CCDJP</u> (y c. PSC) <u>CDAS</u> COPMA	Organisations d'aide aux victimes <i>Espace A</i>
32. b	Faire en sorte que tous les enfants, y compris ceux qui ont été adoptés il y a longtemps, reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour connaître leurs origines.	<u>OFJ</u> (PRIVAT/IPR) SEM	CCDJP CDAS COPMA	<i>Espace A</i> <i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i> Service social international - Suisse
Handicap (art. 23 de la Convention)				
Enfants handicapés⁸				
34. a	Renforcer le droit à une éducation inclusive dans les écoles ordinaires pour tous les enfants handicapés, y compris les enfants autistes et les	<u>BFEH</u> SEFRI	<u>CDIP</u> CDAS	<i>YOUVITA</i> <i>Integras</i>

⁸ Selon le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, il est urgent de prendre des mesures dans ce domaine (cf. Observations finales du 22 octobre 2021, page 1, par. 4).

	enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, et donner des instructions claires aux cantons qui suivent encore une approche ségrégative.			Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) <i>ssp</i> <i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i>
34. b	Améliorer la formation des enseignants et des autres professionnels qui s'occupent des classes intégrées et sont chargés d'offrir aux enfants handicapés, y compris les enfants qui ont des formes sévères d'autisme et les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, un accompagnement individuel et l'attention dont ils ont besoin, et accroître le soutien mis à disposition de ces enfants.	OFAS SEFRI	<u>CDIP</u>	Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) <i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i>
34. c	Poursuivre l'application des mesures prises pour développer les services éducatifs itinérants, les services inclusifs d'éducation et de protection de la petite enfance, les services d'accueil périscolaire et la formation professionnelle des enfants handicapés, y compris les enfants autistes et les enfants présentant des handicaps intellectuels ou psychosociaux et les rendre disponibles dans tous les cantons, en dispensant aux enseignants une formation adéquate et adaptant les programmes d'enseignement, et veiller à ce que ces mesures soient correctement financées.	OFAS SEFRI	<u>CDIP</u> CDAS	<i>Integras</i> SAVOIRSOCIAL Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) <i>Fondation Village d'enfants Pestalozzi</i>
34. d/1	Introduire dans la législation des dispositions interdisant le « packing » dans le secteur public comme dans le secteur privé.	<u>OFAS</u>	<u>CDS</u> CDIP CDAS	Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

34. d/2	Encourager les professionnels de la santé à se spécialiser dans les troubles du spectre de l'autisme.	OFSP SEFRI	CDS	OdASanté Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
34. e	Améliorer l'offre de services de soutien adaptés aux enfants handicapés afin d'éviter que ces enfants ne soient placés dans des institutions spécialisées.	<u>OFAS</u>	<u>CDIP</u> CDAS	Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
34.f	Veiller à ce que les parents d'enfants handicapés continuent de bénéficier de formations, de conseils et de mesures de soutien adaptés.	OFAS BFEH	<u>CDAS</u> CDIP CDS	Pro Infirmis Procap <i>Integras</i> Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
34. g	Mener des campagnes de sensibilisation pour combattre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les enfants handicapés et promouvoir une image positive de ces enfants en tant que titulaires de droits et le respect du développement de leurs capacités, dans des conditions d'égalité avec les autres enfants.	<u>BFEH</u> <u>OFAS</u>	CDAS CDIP	Inclusion Handicap Pro Infirmis Procap
Santé de base et bien-être (art. 6, 18 par. 3, 24, 26, 27 par. 1 à 3 et 33 de la Convention)				
Santé et services de santé				
35. a	Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les enfants défavorisés, aient accès à des soins primaires pédiatriques de qualité (y compris les soins prénataux pour les mères).	OFSP	<u>CDS</u> CDAS	<i>pédiatrie suisse</i> <i>l'enfant+l'hôpital</i>

35. b	Continuer de lutter contre le surpoids et l'obésité infantiles et de promouvoir un mode de vie sain, notamment en réglementant le marketing des aliments mauvais pour la santé qui cible les enfants, en sensibilisant le public aux enjeux nutritionnels et en adoptant des normes en la matière dans les structures qui accueillent des enfants.	OSAV OFSP OFSPPO	<u>CDS</u> CDAS	Promotion Santé Suisse
35. c	Veiller à ce que les adolescents souffrant de troubles du jeu vidéo ou d'autres formes de cyberdépendance reçoivent l'aide et le soutien technique et financier dont ils ont besoin.	OFSP OFAS	<u>CDAS</u>	
35. d	Renforcer les actions visant à encourager l'allaitement maternel et surveiller l'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et de l'initiative Hôpitaux amis des bébés.	<u>OSAV</u>	<u>CDS</u>	<i>pédiatrie suisse</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> IBFAN-GIFA (Association Genevoise pour l'Alimentation Infantile)
Santé mentale				
36. a	Allouer aux services et programmes de santé mentale des moyens humains, techniques et financiers de manière à ce que le nombre de professionnels de la santé qualifiés, notamment de pédopsychologues et de pédopsychiatres, soit suffisant pour répondre aux besoins des enfants dans tous les cantons.	OFSP	<u>CDS</u>	Pour les questions de santé mentale en général : <i>l'enfant+l'hôpital, Juris Conseil Junior, AvenirSocial, Pro Juventute, UNICEF Suisse et Liechtenstein, ASCP</i> Santé publique Suisse Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

<p>36. b</p>	<p>Renforcer les mesures prises pour aider les autorités de santé à mieux diagnostiquer les problèmes de santé mentale chez les enfants.</p>	<p>OFSP</p>	<p><u>CDS</u> CDIP</p>	<p><i>pédiatrie suisse, Protection de l'enfance Suisse, l'enfant+l'hôpital, Juris Conseil Junior, AvenirSocial, Pro Juventute</i></p> <p>Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)</p> <p>Promotion Santé Suisse</p> <p>Réseau Santé Psychique Suisse</p>
<p>36. c</p>	<p>Veiller à ce que le plan d'action de 2016 pour la prévention du suicide soit dûment mis en oeuvre, et à ce qu'il prévoie des mesures de prévention spécialement destinées aux adolescents transgenres.</p>	<p><u>OFSP</u> OFAS SEFRI</p>	<p><u>CDS</u> <u>CDAS</u> CDIP CCDJP</p>	<p><i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i></p> <p><i>Pro Juventute</i></p> <p>CSAJ</p> <p>SSAV</p> <p><i>l'enfant+l'hôpital, Juris Conseil Junior, AvenirSocial</i></p> <p>ciao.ch</p> <p>STOP SUICIDE</p> <p>Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents</p> <p>Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)</p>

36. d	Investir dans la lutte contre les causes profondes du suicide et des problèmes de santé mentale chez les enfants, et veiller à ce que le point de vue des enfants soit pris en compte dans l'élaboration des services d'intervention qui leur sont destinés.	OFSP	<u>CDS</u> CDIP CDAS	<i>pédiatrie suisse, l'enfant+l'hôpital, Juris Conseil Junior, AvenirSocial, Pro Juventute, UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)
36. e	Veiller à ce que les traitements médicamenteux ne soient prescrits aux enfants qui présentent un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité qu'en dernier recours et à ce que les enfants et leurs parents soient dûment informés des possibles effets secondaires d'un tel traitement et des solutions non médicales qui s'offrent à eux.	OFSP	CDS CDIP CDAS	<i>pédiatrie suisse, l'enfant+l'hôpital, Juris Conseil Junior</i> Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS)
Incidences des changements climatiques sur les droits de l'enfant				
37. a	Réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux engagements internationaux et veiller à ce que la stratégie du Conseil fédéral visant à atteindre un taux d'émissions nettes nul d'ici à 2050 soit mise en œuvre dans le respect des principes de la Convention.	<u>OFEV</u>	<u>DTAP</u>	Organisations d'exécution dans le cadre de la loi sur le CO2
37. b	Procéder à une évaluation des politiques et des pratiques relatives aux secteurs de l'aviation et des transports ainsi que des effets de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre qui en résultent sur les droits de l'enfant, afin de concevoir, pour remédier à la situation, une	OFEV OFAC ARE		

	stratégie dotée de ressources suffisantes qui passe notamment par des investissements dans des technologies neutres en carbone.			
37. c	Veiller à ce que les institutions financières privées et publiques tiennent compte des implications de leurs investissements eu égard au changement climatique et aux effets néfastes qui en résultent pour les enfants, notamment en instaurant un suivi et une évaluation réguliers des activités d'investissement des institutions financières et en soumettant ces dernières à des règles contraignantes.	FINMA SFI OFEV AFF		<i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i>
37. d	Améliorer, avec la participation active des écoles, la sensibilisation des enfants aux changements climatiques et à la santé environnementale, notamment à la législation pertinente relative à la qualité de l'air et au climat et au droit des enfants de jouir du meilleur état de santé possible.	OFEV SEFRI OFSP	<u>CDIP</u>	Éducation21 SSAV
37. e	Veiller à ce que les besoins et l'opinion des enfants soient systématiquement pris en considération dans l'élaboration des politiques et programmes visant à faire face aux changements climatiques.	OFEV ARE		<i>Réseau suisse des droits de l'enfant</i> <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Terre des Hommes Suisse (Genève)</i>
37.f	Collecter des données sur l'impact des changements climatiques sur les enfants et inclure des informations sur cette question dans son prochain rapport.	<u>OFEV</u> OFS		

Niveau de vie				
38. a	Améliorer encore ses politiques pour que, sur l'ensemble de son territoire, tous les enfants aient un niveau de vie décent.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u>	CSIAS Caritas Suisse <i>AvenirSocial</i> <i>ATD Quart Monde</i>
38. b	Appuyer l'application et le suivi effectifs des recommandations inscrites au programme national de lutte contre la pauvreté, notamment en mettant au point des indicateurs mesurables et assortis de délais.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> <u>CDEP</u>	CSIAS Caritas Suisse <i>AvenirSocial</i> <i>ATD Quart Monde</i>
38. c/1	Renforcer le système de prestations et d'allocations familiales, notamment en mettant en place des prestations complémentaires...	<u>OFAS</u> SEM	<u>CDAS</u>	CSIAS Caritas Suisse <i>AvenirSocial</i> <i>ATD Quart Monde</i>
38. c/2	...et en veillant à ce que les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale soient appliquées dans tous les cantons.		<u>CDAS</u>	CSIAS Caritas Suisse <i>AvenirSocial</i> <i>ATD Quart Monde</i>
38. d	Veiller à ce que les mesures prises soient particulièrement axées sur les enfants issus de familles défavorisées, y compris les enfants migrants, les enfants sans titre de séjour et les enfants qui vivent dans des structures d'hébergement d'urgence.	OFAS SEM	<u>CDAS</u> CdC	Service social international- Suisse <i>ATD Quart Monde</i> <i>Save the Children Suisse</i> CSIAS Caritas Suisse

				<i>AvenirSocial</i>
Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29, 30 et 31 de la Convention)				
Prise en charge de la petite enfance et éducation, y compris la formation professionnelle				
39. a	Adopter au plus vite la stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce et veiller à ce qu'elle comprenne des mesures tendant à garantir l'accès des enfants défavorisés sur le plan socioéconomique à l'éducation.	<u>OFAS</u> OFSP SEM SEFRI	<u>CDAS</u> <u>CDIP</u> <u>CdC</u>	CSIAS Association des Communes Suisses Union des villes suisses
39. b	Renforcer les mesures visant à intégrer les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants au système éducatif ordinaire dans tous les cantons, et garantir l'accès des enfants des groupes défavorisés, notamment les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants et les enfants sans titre de séjour, à l'enseignement post-obligatoire et à la formation professionnelle.	SEM SEFRI	<u>CDIP</u> CDAS CdC	ASM <i>Save the Children Suisse</i> SSAV
39. c	Remédier à la surreprésentation des enfants migrants dans les écoles et les classes spécialisées.	SEFRI SEM	<u>CDIP</u>	SSAV
39. d	Mettre au point des programmes nationaux de lutte contre le harcèlement, notamment le cyberharcèlement, qui englobent la prévention, la mise en place de mécanismes de détection précoce, l'élaboration de protocoles d'intervention et l'adoption de directives harmonisées relatives à la collecte de données pertinentes ; apporter un soutien aux enfants victimes de harcèlement, y compris les enfants homosexuels, bisexuels,	OFSP OFSPPO OFS OFAS PFPDT SEFRI	<u>CCDJP</u> CDAS CDIP	Centres d'aide aux victimes d'infractions CSAJ SSAV <i>Protection de l'enfance Suisse</i> <i>InterAction Suisse</i>

	transgenres ou intersexes, ainsi que les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants ; sensibiliser le public aux conséquences néfastes du harcèlement.	SEM		<i>Pro Juventute</i> <i>Transgender Network Switzerland (TGNS)</i>
Éducation aux droits de l'homme				
40. a	Renforcer l'enseignement des droits de l'homme et des principes de la Convention dans les programmes scolaires harmonisés, y compris les programmes propres à chaque région linguistique et à chaque matière, et dans la formation des enseignants et des professionnels de l'éducation dans tous les cantons, en tenant compte du cadre institué par le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.	SEFRI	<u>CDIP</u>	ISDH <i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i> <i>Académie internationale droits de l'enfant</i> SSAV <i>ssp</i>
40. b	Veiller à ce que les enseignants aient les moyens d'enseigner les droits de l'enfant dans les écoles.	SEFRI	<u>CDIP</u>	Éducation21 <i>Kinderbüro Basel</i> <i>Académie internationale droits de l'enfant</i> SSAV
Repos, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques				
41. a	Veiller à ce que les activités sportives, récréatives, de loisirs, culturelles et artistiques, qu'elles soient publiques ou privées, soient accessibles aux enfants handicapés, aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants et aux enfants défavorisés sur le plan socioéconomique.	OFSPPO OFC SEM OFAS	<u>CDAS</u> CDIP	CSAJ, AFAJ, <i>Save the Children Suisse</i> FSPJ

41. b	Associer pleinement les enfants à la planification, à la conception et au suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes concernant les loisirs, le jeu, les activités récréatives, la vie culturelle et les arts.	OFC SEM OFAS	<u>CDAS</u> CDIP	CSAJ, AFAJ, Pro Juventute, SSAV FSPJ
Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32, 33, 35, 36, 37 al. b à d, 38, 39 et 40 de la Convention)				
Enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants⁹				
43. a	Veiller à ce que les autorités chargées de traiter les demandes d'asile respectent le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent le transfert, la détention ou l'expulsion de tout enfant demandeur d'asile ou réfugié, notamment :	<u>SEM</u>	CDAS CCDJP CdC	<p><u>Pour toutes les recommandations du point 43 :</u></p> <p>Organisation suisse d'aide aux réfugiés</p> <p>Service social international - Suisse</p> <p><i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i></p> <p><i>pédiatrie suisse</i></p> <p><i>PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz</i></p> <p><i>Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers</i></p> <p><i>UNICEF Suisse et Liechtenstein</i></p> <p><i>Institut Marie Meierhofer pour l'enfant</i></p> <p><i>Save the Children Suisse</i></p>

⁹ Selon le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, il est urgent de prendre des mesures dans ce domaine (cf. Observations finales du 22 octobre 2021, page 1, par. 4).

				<i>Terre des hommes - Aide à l'enfance (Lausanne), Institut international des droits de l'Enfant</i>
43. a/1	en établissant une procédure pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures d'asile ;	<u>SEM</u>		Cf. 43.a
43. a/2	en renforçant la coordination entre les administrations chargées de l'asile et les services de la protection de l'enfance et en veillant à ce que les professionnels de la protection de l'enfance soient associés aux décisions ;	<u>SEM</u>	CDAS COPMA	Cf. 43.a
43. a/3	en exemptant les enfants de la procédure accélérée de demande d'asile.	<u>SEM</u>		Cf. 43.a
43. b	Faire en sorte que tous les enfants, y compris les enfants de moins de 14 ans et les enfants accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille, puissent faire entendre leur opinion dans le cadre des procédures d'immigration et d'asile en toutes circonstances.	<u>SEM</u>	<u>CDAS</u> CCDJP CdC	Cf. 43.a
43. c	Mettre en place des procédures de détermination de l'âge qui respectent la vie privée et l'intégrité de l'enfant, prévoient une évaluation pluridisciplinaire de la maturité et du niveau de développement de l'enfant et respectent le principe juridique du bénéfice du doute.	<u>SEM</u>	<u>CDAS</u> CdC	Cf. 43.a
43. d	Affecter dès que possible à un canton les enfants demandeurs d'asile, y compris non accompagnés, afin qu'ils reçoivent rapidement le soutien dont ils ont besoin, et veiller à ce que chaque enfant non	<u>SEM</u>	<u>CDAS</u> <u>CdC</u> CCDJP	Cf. 43.a

	accompagné se voie attribuer une personne de confiance.			
43.e	Clarifier les rôles respectifs de la personne de confiance et du représentant légal d'un enfant non accompagné, et veiller à ce que seules les personnes ayant reçu une formation juridique et psychosociale adéquate puissent remplir la double fonction de représentant légal et de personne de confiance.	SEM	<u>CCDJP</u> CDAS CdC	Cf. 43.a
43.f	Mettre en place un mécanisme de suivi de l'application des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales concernant les enfants non accompagnés, en vue de garantir que tous les centres d'accueil cantonaux bénéficient de moyens suffisants pour se conformer aux normes minimales applicables en matière de conditions d'accueil, d'aide à l'intégration, de bien-être et d'éducation des enfants.		<u>CDAS</u> CDIP CDEP CdC	Cf. 43.a <i>ssp</i>
43.g	Revoir le dispositif de regroupement familial, en particulier pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés admis à titre provisoire.	<u>SEM</u>	<u>CDAS</u> <u>CCDJP</u> <u>CdC</u>	Cf. 43.a
43.h	Veiller à ce que des enfants de moins de 18 ans ne soient pas détenus uniquement du fait de leur statut migratoire.	<u>SEM</u>	<u>CCDJP</u>	
43.i	Enquêter sur les informations selon lesquelles des enfants auraient disparu au cours de la procédure d'asile, localiser ces enfants et traduire en justice les auteurs des infractions liées à ces disparitions.	SEM fedpol	<u>CCDJP</u>	ASM

Enfants sans titre de séjour				
44. a	Faire en sorte que les enfants sans titre de séjour aient accès à l'assurance maladie, à un logement décent, aux services de protection de l'enfance et à d'autres prestations sociales, et veiller à ce qu'ils ne subissent pas de conséquences négatives s'ils demandent à bénéficier de ces services.	SEM OFSP OFAS SEFRI	<u>CDAS</u> <u>COPMA</u>	ASCP
44. b	Renforcer les mesures visant à prévenir l'exclusion sociale des enfants sans titre de séjour et la discrimination à leur égard.		<u>CDAS</u> CDIP	
Administration de la justice pour enfants¹⁰				
46. a	Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans au moins, pour se mettre en conformité avec la Convention et les normes internationales.	<u>OFJ</u> (STRAFR/StR-StPR/ISTR)	<u>CCDJP</u> CDAS	<u>Pour toutes les recommandations spécifiques :</u> <i>Institut international des droits de l'enfant, Avocat-e-s de l'enfant Suisse (b, c), Juris Conseil Junior, Terre des hommes-Aide à l'enfance (Lausanne)</i>
46. b	Élargir les conditions dans lesquelles un avocat peut être officiellement assigné à un enfant faisant l'objet de poursuites pénales, de manière à ce que tous les enfants qui en ont besoin puissent bénéficier gratuitement d'une représentation juridique.	<u>OFJ</u> (STRAFR/StR-StPR)	<u>CCDJP</u>	Cf. 46.a
46. c	Allouer suffisamment de moyens humains, techniques et financiers à la formation systématique aux dispositions de la Convention de tous les		<u>CCDJP</u>	Cf. 46.a

¹⁰ Selon le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, il est urgent de prendre des mesures dans ce domaine (cf. Observations finales du 22 octobre 2021, page 1, par. 4).

	professionnels qui interviennent dans le système de justice pour mineurs, notamment les juges, les procureurs, les policiers et les avocats de la défense.			
46. d	Vérifier que tous les cantons ont pris des mesures pour empêcher que des enfants ne soient enfermés avec des adultes lorsqu'ils sont en garde à vue, en détention provisoire ou en détention administrative ou dans des structures de protection de la jeunesse.	OFJ (STRAFR/SMV) SEM	CCDJP CDAS COPMA	Cf. 46.a
Suite donnée aux précédentes observations finales et recommandations du Comité portant sur l'application des Protocoles facultatifs à la Convention				
Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants				
47. a	Mettre la législation en conformité avec l'article 3 du Protocole facultatif et incriminer expressément les actes d'exploitation sexuelle des enfants commis au moyen des technologies de l'information et de la communication.	OFJ (STRAFR/IStr)	CCDJP	<i>Protection de l'enfance Suisse</i>
47. b	Adopter une politique et une stratégie globales d'application du Protocole facultatif, y compris des mesures visant à renforcer la coopération entre les autorités responsables et à permettre le repérage précoce, la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes d'exploitation sexuelle.	fedpol OFSP OFAS	CCDJP (y c. PSC) CDAS	Centres d'aide aux victimes d'infractions <i>Protection de l'enfance Suisse</i>
47. c	Réaliser une étude visant à évaluer l'ampleur des activités liées à la vente d'enfants, à l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte de la prostitution et à la pédopornographie, y compris en ligne.	fedpol OFAS OFSP OFS	CCDJP	

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés				
48. a	Ériger expressément en infraction l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques.	OFJ (STRAFR/IStr) DDPS DFAE (DDIP, DPDH)	<u>CCDJP</u>	
48. b	Mettre en place un mécanisme permettant de repérer à un stade précoce les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants qui pourraient avoir été enrôlés ou exploités dans le cadre d'hostilités à l'étranger, et veiller à ce que le personnel chargé d'orienter ces enfants vers les services de protection soit formé aux droits de l'enfant et aux techniques d'entretien adaptées aux enfants.	<u>SEM</u> DFAE	<u>CCDJP</u> <u>CDAS</u> COPMA	
48. c	Offrir aux victimes l'aide nécessaire à leur pleine réadaptation physique et psychologique et à leur réinsertion sociale.	SEM	<u>CDAS</u> COPMA	Centres d'aide aux victimes d'infractions
Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme				
49	Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, afin de renforcer encore le respect des droits de l'enfant.	<u>SEM</u> DFAE (DDIP, DPDH) SECO	<u>CdC</u> CDEP CCDJP CDAS	<i>Institut international des droits de l'enfant</i> <i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i>
Coopération avec les organismes régionaux				
50	Continuer à coopérer avec le Conseil de l'Europe en vue d'appliquer la Convention et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tant sur son territoire que dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe.	<u>OFAS</u> <u>OFJ</u> (ÖFFR/IMRS) DFAE (AEZEO)	<u>CDAS</u> Toutes	<i>Avocat·e·s de l'enfant Suisse</i> <i>(en lien avec les lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants)</i>

				<i>Protection de l'enfance Suisse</i>
Mise en œuvre et soumission de rapports				
Suivi et diffusion				
51/1	Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les recommandations figurant dans les présentes observations finales soient pleinement appliquées et qu'une version adaptée aux enfants soit diffusée auprès des enfants, y compris les plus défavorisés d'entre eux, et leur soit largement accessible.	<u>OFAS</u> DFAE (DDIP)	<u>CDAS</u> Toutes	ONG
51/2	Diffuser largement le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques et les présentes observations finales, dans les langues du pays.	<u>OFAS</u>	<u>CDAS</u>	ONG
Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi				
52	Mettre en place un organisme public permanent qui soit chargé de coordonner et d'élaborer les rapports devant être soumis aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et de nouer un dialogue avec ces mécanismes, et de coordonner et suivre l'exécution des obligations conventionnelles et l'application des recommandations et des décisions émanant desdits mécanismes. Le Comité souligne que cette structure devrait être appuyée de manière appropriée et en permanence par un personnel qui lui soit spécialement affecté et devrait être à même de consulter systématiquement les institutions nationales des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et la société civile.	OFJ (ÖFFR/IMRS) DFAE (DPDH) OFAS		ISDH Plateforme des ONG suisses pour les droits humains

Prochain rapport				
53	Soumettre son septième rapport périodique le 7 mars 2026 au plus tard et y faire figurer des renseignements sur la suite donnée aux présentes observations finales.	<u>OFAS</u> Tous	<u>CDAS</u> Toutes	
54	Soumettre un document de base actualisé qui ne dépasse pas 42 400 mots et soit conforme aux prescriptions applicables aux documents de base figurant dans les directives harmonisées concernant l'établissement des rapports à présenter en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument ¹¹ , et au paragraphe 16 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.	<u>OFJ</u> (ÖFFR/IMRS)	<u>CDAS</u>	

¹¹ [HRI/GEN/2/Rev.6](#) chap. I.

Légende :

Souligné = principalement concerné resp. responsable

Non souligné = concerné resp. participant

Abréviations :

AFAJ	Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse
AFF	Administration fédérale des finances
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASCP	Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
ASM	Association des services cantonaux de migration
ASPI	Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CEC	Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CFR	Commission fédérale contre le racisme
CNE	Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSVD	Conférence Suisse contre la Violence Domestique
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
fedpol	Office fédéral de la police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FSPJ	Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
ISDH	Institution suisse des droits humains
KESCHA	Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte
MADEP-	
ACE	Mouvement d'Apostolat Des Enfants et Préadolescents – Action Catholique des Enfants

OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral du sport
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PF PDT :	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
PSC	Prévention Suisse de la Criminalité
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
SLR	Service de lutte contre le racisme
SSAV	Schulsozialarbeitsverband
ssp	Syndicat suisse des services publics